



Cahier des charges "Chasse à la ferme – Bienvenue à la ferme"

Au-delà des critères repris dans le présent cahier des charges, l'agriculteur s'engage à respecter les termes de la charte éthique "Bienvenue à la Ferme".

I - DEFINITION

La Chasse "Bienvenue à la Ferme" est une activité proposée par un groupe d'agriculteurs sur leurs exploitations ou un exploitant agricole sur son exploitation qui aménage celle-ci pour tout, ou partie, en territoire de chasse.

Ce cahier des charges concerne uniquement des propriétaires exploitants détenteurs du droit de chasse ou des exploitants ayant négocié le droit de chasse avec leur propriétaire.

L'exploitation agricole doit remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole définies par les articles L 722-1 et s du code rural.

L'agriculteur doit cotiser à l'AMEXA.

La "Chasse à la ferme" ne peut fonctionner sans la présence active de l'agriculteur.

Un agriculteur ne peut gérer qu'une seule "Chasse à la ferme".

L'exploitant agricole peut proposer sur son exploitation d'autres activités pour le chasseur ou ses accompagnants : activités sportives, culturelles, paracynégétiques (entraînement de chiens, piégeage, chasse photographique...), restauration et (ou) hébergement, répondant aux normes de qualité et de sécurité, reconnues par le relais départemental Bienvenue à la Ferme. Ces prestations sont proposées à la carte ou incluses dans le forfait.

Les repas servis aux chasseurs mettent en valeur la gastronomie locale en garantissant l'origine régionale des produits du terroir.

II - CRITERES D'ADHESION AU CAHIER DES CHARGES

Ils sont de 4 ordres :

- l'accueil des chasseurs,
- la chasse,
- le territoire,
- le gibier.

1°) L'accueil des chasseurs

L'accès à la ferme doit être facilité par la signalisation préconisée par le réseau Bienvenue à la Ferme.

Le meilleur accueil est réservé aux chasseurs, ainsi qu'aux accompagnants, qui sont traités en hôtes.

L'exploitant de la ferme, ou un membre de sa famille, est tenu d'accueillir personnellement les chasseurs.

Des équipements adaptés et en parfait état de propreté sont mis en place pour l'accueil des chasseurs et de leurs chiens. Le rendez-vous de chasse offre au minimum :

- un tableau d'affichage présentant :
 - l'arrêté d'ouverture annuelle de la chasse pour le département,
 - l'arrêté du 1er août 1986 modifié, qui fixe les règles figurant autrefois dans les arrêtés réglementaires permanents sur la police de la chasse,
 - l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse du département, s'il existe,
 - les règles de sécurité et d'organisation à respecter (règlement intérieur),
 - un plan du territoire de chasse avec description cynégétique,
 - la notification préfectorale des plans de chasse attribués.
- un vestiaire avec tire-bottes et ratelier,
- une installation sanitaire : au minimum toilette et lavabo et un robinet ou jet d'eau à l'extérieur,
- un nombre de chenils adapté, avec un point d'eau. Au delà de 9 chiens, le chenil devra être déclaré à la Préfecture.

La ferme de chasse doit satisfaire la curiosité de la clientèle en matière d'informations cynégétiques, agricoles et touristiques, notamment par la mise à disposition de documents.

Les tarifs, incluant toutes les prestations liées à la chasse ou concernant les accompagnants doivent être affichés à l'extérieur.

2°) La chasse

La chasse est pratiquée de façon à perpétuer et faire connaître les modes de chasses locaux.

Tous les types de chasse réglementaires peuvent être pratiqués à condition qu'ils ne mettent pas en péril les populations cynégétiques existantes (sédentaires et migratrices) mais qu'ils les favorisent.

Le règlement fixant les modalités de déroulement de la chasse est présenté aux participants au début de l'opération de chasse.

L'organisateur vérifie que les chasseurs ont avec eux leur permis validé et leur assurance pour le département et les différents gibiers chassés, notamment le grand gibier, ainsi que les certificats antirabiques des chiens dans les départements concernés par l'extension de la rage.

Les chasseurs doivent être guidés, dans leurs activités sur le terrain, par une personne expérimentée ayant, dans le domaine de la chasse, une connaissance et une pratique reconnues. Cette personne devra avoir le permis de chasser.

Le guide aura un, ou plusieurs chiens, adapté(s) aux modes de chasses pratiquées sur l'exploitation, apte(s) à retrouver et récupérer le gibier.

Pour la chasse aux gros gibiers, le guide doit faire appel à un chien de sang dès que le gibier est blessé. L'agriculteur se procure la liste des conducteurs de chiens de sang dans le département.

L'agriculteur s'engage à respecter, et faire respecter par les chasseurs :

- le règlement intérieur et les règles relatives à la police de la chasse,
- les dispositions locales propres à l'organisation de la chasse,
- les cultures, animaux, environnement et le fonctionnement de l'exploitation.

3°) Le territoire

Les limites du territoire de chasse doivent être matérialisées sur le terrain. Le territoire doit être aménagé et géré pour favoriser les gibiers concernés. La Fédération départementale des chasseurs pourra être consultée sur le type d'aménagements à réaliser.

Le groupement de territoires provenant de plusieurs exploitations est à encourager.

Le nombre de chasseurs doit être limité en fonction de la pression de chasse supportable par le territoire pour garantir une chasse de qualité.

Aucune chasse ne peut être organisée à moins de 150 m d'une habitation et le guide veille à respecter les voies routières ou ferroviaires.

4°) Le gibier

Le gibier doit être de grande qualité cynégétique. Le gibier naturel sera privilégié et, lorsque le recours à l'élevage est nécessaire les animaux doivent être bien acclimatés et ayant de la défense grâce à des lâchers précoces (reproducteurs, lâchers d'été).

Les lâchers de gibier doivent respecter les réglementations en vigueur. Les lâchers d'animaux non autochtones, ou issus d'un croisement avec des souches domestiques, sont interdits.

Les tableaux de chasse ne devront pas être garantis, y compris chasse devant soi et en battue.

Le prélèvement de gibiers migrateurs ne doit pas être encouragé.

III - AUTRES OBLIGATIONS DE L'AGRICULTEUR

Tout agriculteur adhérent au réseau "Bienvenue à la Ferme" s'engage à :

- informer le relais Bienvenue à la Ferme de tout changement important concernant son activité.
- être à jour de sa cotisation annuelle, qui est versée au relais départemental.
- valoriser la marque "Bienvenue à la Ferme" à la réputation de laquelle il collabore :
 - en apposant à l'entrée de la ferme, le panneau d'agrément Bienvenue à la Ferme,
 - en étant présent sur les supports promotionnels "Bienvenue à la Ferme" (guides, sites internet Bienvenue à la Ferme) sauf indications contraires,
 - en apposant les panneaux de pré-signalisation et de signalisation Bienvenue à la Ferme,
 - en faisant figurer le logo "Bienvenue à la Ferme" sur tous les supports et documents promotionnels avec lesquels il communique : plaquettes, site internet personnel...
 - en utilisant les objets portant la marque "Bienvenue à la Ferme", afin de renforcer l'impact de ce réseau,
 - en répondant à toute enquête (statistiques, satisfaction de la clientèle...) ou demande d'information du relais.
- se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en matière d'ordre cynégétique, fiscal, social, sanitaire, concurrence et sécurité.
- souscrire une assurance couvrant tous les risques d'organisateur de chasse (notamment responsabilité civile, accident du travail, intoxication alimentaire, vol, incendie...).
- suivre une formation proposée par le relais départemental (accueil, chasse, gestion du gibier naturel, réglementation, commercialisation, sécurité...).
- participer à la réflexion et aux travaux concourant à la valorisation et à la promotion des chasses "Bienvenue à la Ferme".

IV - AGREMENT ET SUIVI

1°) Agrément

L'agriculteur qui souhaite utiliser la marque "Chasse à la ferme – Bienvenue à la Ferme" doit au préalable obtenir un agrément.

Toute demande d'agrément doit être formulée auprès du relais départemental Bienvenue à la Ferme qui remet alors à l'agriculteur un exemplaire de la charte éthique Bienvenue à la Ferme et du cahier des charges national "Chasse à la ferme – Bienvenue à la Ferme".

Afin d'être agréé, l'agriculteur présentera un plan de gestion cynégétique précisant la superficie du territoire, les aménagements, les prélèvements, le piégeage, les modes de chasse, les lachers éventuels, la réserve prévue... Ce plan de gestion devra être en conformité avec le plan de gestion local.

La demande d'agrément est examinée par la commission départementale ou régionale d'agrément.

Cette commission est, de préférence, composée des membres suivants :

à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, } ou leurs
- le Président du relais Bienvenue à la Ferme } représentants
- le Technicien du relais Bienvenue à la Ferme,
- un agriculteur représentant les chasses à la ferme au niveau départemental ou régional
- le Président de la Fédération des Chasseurs, ou son représentant

et à titre consultatif :

- un représentant du Comité Départemental du Tourisme et de la Direction Départementale de l'Agriculture.

L'agrément est délivré à l'agriculteur candidat par le Président du relais Bienvenue à la Ferme après avis favorable de la commission départementale d'agrément et signature de la charte éthique et du présent cahier des charges par les 2 parties :

- le Président du relais départemental Bienvenue à la Ferme, Président de la commission d'agrément,
- l'agriculteur.

L'agrément est concrétisé, par le panneau d'agrément Bienvenue à la Ferme.

En cas de litige pour l'agrément, le Comité de direction d'Agriculture et Tourisme de l'APCA statuera, après consultation des intéressés qui seront appelés à faire part de leurs observations.

2°) Suivi

L'agriculteur s'engage à se soumettre à toute visite inopinée de la commission de suivi tant en ce qui concerne ses territoires, ses installations que son respect du cahier des charges dans les conditions définies par le réseau Bienvenue à la Ferme.

Le relais Bienvenue à la Ferme veille au respect du présent cahier des charges par un suivi annuel réalisé par la commission de suivi départementale ou régionale. Le relais maintient ou retire l'agrément à chaque ferme visitée.

La commission de suivi est composée des membres suivants à titre délibératif :

- le Président de la Chambre d'Agriculture, } ou leurs
- le Président du relais Bienvenue à la ferme, } représentants
- le Technicien du relais Bienvenue à la ferme.

Le relais pourra associer les partenaires qui le souhaitent à titre consultatif.

Si la commission départementale ou régionale décide de retirer l'agrément à l'issue d'une visite, l'agriculteur ne peut alors plus utiliser la marque "Bienvenue à la Ferme", et notamment les panneaux de signalisation routière portant mention de celle-ci et le panneau d'agrément "Chasse à la ferme – Bienvenue à la ferme".

V - ENGAGEMENT

M. :

adresse :

.....

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des charges "Chasse à la ferme – Bienvenue à la ferme" et en agréer librement les termes.

La signature du cahier des charges vaut engagement d'adhésion au réseau "Bienvenue à la Ferme" et notamment l'obligation de respecter les règlements, d'être en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et de s'acquitter des cotisations annuelles définies dans le cadre des relais "Bienvenue à la Ferme".

En cas de retrait d'agrément, le présent engagement sera considéré comme nul.

Fait, en trois exemplaires, à

Le

Signature et cachet
du Président du relais départemental
"Bienvenue à la Ferme",
Président de la commission d'agrément

Signature de l'exploitant
(précédée de la mention
manuscrite "lu et approuvé")

N.B. : Trois exemplaires du cahier des charges seront signés :

- Un exemplaire est conservé par le relais départemental "Bienvenue à la Ferme"
- Un exemplaire est adressé à la chambre d'agriculture départementale,
- Un exemplaire est conservé par l'agriculteur